Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2022/240	**VILLE DE SEVRAN** **DÉCISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Service émetteur *Direction des Ressources Financières*
Objet : ***SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT ACCORDÉ PAR LA BANQUE POSTALE***

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, reçue en Préfecture le 07 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT que pour financer les investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 4 800 000 euros ;

CONSIDERANT que LA BANQUE POSTALE, dont le siège social est 115 rue de Sèvres – 75275 Paris CEDEX 06, est disposée à apporter son concours à la Ville de Sevran ;

CONSIDERANT la proposition faite par LA BANQUE POSTALE, dans sa lettre d'offre du 1er août 2022 ;

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par LA BANQUE POSTALE ;

ARTICLE 1 : DÉCIDE DE CONTRACTER, auprès de LA BANQUE POSTALE, pour ses besoins en investissement, un emprunt d'un montant de 4 800 000 d'euros dans les conditions suivantes :

Principales caractéristiques du contrat de prêt	
Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financer les investissements.
Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	4 800 000.00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans et 4 mois (dont 3 mois de phase de mobilisation)
Phase de mobilisation revolving	
Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours de phase de mobilisation.	
Durée	3 mois, soit du 30/09/2022 au 24/01/2023
Versement des fonds	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux Fixe.
Montant minimum de	150 000,00 EUR

versement	
Taux d'intérêt annuel	index €STR assorti d'une marge de +0,80 %
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'intérêts	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation	autorisé
Montant minimum du remboursement	150 000,00 EUR
Tranche obligatoire à taux fixe du 24/01/2023 au 01/02/2038 la tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 24/01/2023 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.	
Montant	4 800 000,00 EUR
Durée d'amortissement	15 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 2,34 %
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commissions	
Commission d'engagement	0,05 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation Pourcentage	0,10 %

ARTICLE 2 : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque postale

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours et la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision n°2022/240

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à

Fait à Sevran, le 11 AOUT 2022

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 11 AOUT 2022
Affiché le : 11 AOUT 2022

Décision n°2022/240